

Département des Etudes Juridiques

**DECISION N° 48 DU 20/04/2021
MODIFIANT LA DECISION N° 48 DU 30 AVRIL 2020 PORTANT ORGANISATION DE
L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE**

La directrice de l'Etablissement national des invalides de la marine,

Vu le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine et notamment ses articles 2 et 7, ensemble les articles 8, 9, 10 et 12 du décret n° 53-953 du 30 septembre 1953 concernant l'organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine modifiés ;

Vu les titres I et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les avis du comité technique de l'Enim des 30 mai 2012, 19 avril 2013, 24 septembre 2013, 18 juin 2014, 16 décembre 2015, 6 avril 2016, 9 octobre 2017, 20 juin 2018, 12 février 2020, 16 octobre 2020 et 11 mars 2021 ;

Vu la décision n° 48 du 30 avril 2020 portant organisation de l'établissement national des invalides de la marine modifiée ;

Vu la décision n° 62 du 25 novembre 2020 portant modification de la décision d'organisation précitée ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le point 1.1 de l'article 1^{er} de la décision n° 48 du 30 avril 2020 susvisée, est remplacé par

« Article 1^{er} :

1.1 - La direction de l'établissement est assistée d'un cabinet, de départements et de missions transversales spécialisées :

- Le département « Maîtrise des risques et lutte contre la fraude »
- La mission de la sécurité des systèmes d'information –
- La mission contrôle de gestion –
- Le département du pilotage et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage métiers »

Article 2 :

Le point 2.1 de l'article 2 de la décision n° 48 du 30 avril 2020 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **2.1 - Le cabinet de la directrice (CAB) est chargé :**

- *du suivi des relations avec le conseil d'administration: organisation des séances, secrétariat et exécution des délibérations*
- *du suivi des relations avec les tutelles et des partenariats généraux de l'établissement*
- *du suivi des relations de l'établissement concernant les dossiers relatifs à l'outre-mer*
- *du traitement des dossiers sensibles et réservés –*
- *du traitement de tous autres sujets confiés par la direction. -*

Le cabinet de la directrice comprend :

- *le secrétariat de direction qui est chargé d'assurer un appui administratif quotidien sur le périmètre des activités de la directrice, du directeur-adjoint et du cabinet,*
- *la mission de la communication qui est chargée de l'élaboration de la stratégie de communication interne et externe de l'établissement et du schéma directeur de la communication, la mise en œuvre du plan de communication qui en découle et évaluation, le cas échéant, au moyen d'enquêtes de satisfaction, la coordination de la communication de l'établissement avec celle des ministères de tutelle, l'élaboration du rapport annuel d'activité de l'établissement ».*

Article 3 :

Les points 2.3, 2.5 et 2.6 de l'article 2 de la décision n°48 du 30 avril 2020 susvisée sont supprimés.

Article 4 :

La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'établissement : <http://www.enim.eu>, prend effet le jour de sa publication.

SIGNÉ

**La directrice de l'Etablissement national des
invalides de la marine**

Malika ANGER